



COMMUNE DE LE PORGE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°25-07

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**OBJET : FIXATION DES TARIFS SURTAXES ET PRIME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
« EAU ET ASSAINISSEMENT »**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 14 Février 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (17) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Philippe PAQUIS, Sylvain LAMOTHE, Guillaume BOUSBIB, David FAURE, Nicolas FERET, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Lucia MARTA, Olivier MOURELON, Yohann PECHE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Pierre HARROUARD, Corine SEGUIN .

Pouvoirs (2) :

Sonia MEYRE.....pouvoir à Pierre HARROUARD.

Elise MOURApouvoir à Corine SEGUIN.

Absents (4) : Vanessa LABORIE SALESSE, Christine GARRIDO, Ingrid CONNESSON, Martial ZANINETTI.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Didier DEYRES.

RAPPORTEUR : David FAURE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2224.1 à L2223.12,
- Vu** les délibérations n°23-21 et n° 23-22 du 28 mars 2023 par lesquelles la commune de LE PORGE a approuvé le principe de la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,
- Vu** la délibération n° 24-118 du 10 décembre 2024 approuvant le choix du délégataire de service public de retenir la société AGUR comme délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Vu** le contrat d'affermage passé avec AGUR pour l'exploitation des services de distribution de l'eau potable et des services d'assainissement,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 instituant la participation pour l'assainissement collectif (PAC),

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

VOTE les tarifs de surtaxes suivants :

- la surtaxe de l'eau
 - . prime fixe 12,13 €
 - . le m³ consommé 0.130 €

- la surtaxe assainissement
 - . prime fixe 35,77 €
 - . le m³ consommé 1.25 €

VOTE le tarif annuel de la PAC s'élevant à 1 870 €.

CHARGE Madame la Maire ou son représentant de transmettre ces décisions aux services fermiers AGUR pour perception des surtaxes en 2025 et de mandater chaque participation PAC due par les abonnés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre seront les signatures.

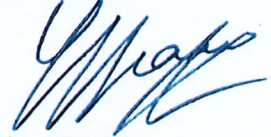
Le secrétaire de séance,



Didier DEYRES



La Maire,



Sophie BRANA

La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.